

# Epidémie Covid 19

## Gestion des déchets et du linge

V3 - 10/11/2020

### ELIMINATION DES DECHETS

Pour les patients cas confirmés Covid19, il est recommandé d'éliminer dans la filière des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux ou Assimilés (DASRIA) :

- Tous les déchets d'activité de soins
- Tout le linge à usage unique
- Tous les EPI utilisés par le personnel

### GESTION DU LINGE SALE

Tenue des personnels : Equipement de Protection Individuelle (EPI) :

- masque chirurgical
- tablier à usage unique (UU)
- gants UU

Pour les patients cas confirmés Covid19, il est recommandé :

- D'évacuer le linge sale de la chambre dans un sac fermé (sac hydrosoluble ou sac à linge selon procédure de l'établissement)
- Le linge personnel du patient est confié à la famille dans un sac étanche et fermé. Il est recommandé de laver le linge à 60°C ou à défaut de le laisser dans un sac plastique fermé pendant dix jours, en tenant compte de la date d'admission du patient dans l'hôpital.

### RAPPEL

- Les procédures et les recommandations de l'établissement liées aux DASRIA doivent être respectées de la production du déchet, jusqu'à son élimination finale.
- Les procédures et les recommandations de l'établissement liées à la gestion du linge doivent être respectées lors de la manipulation et de l'évacuation du linge sale.
- Respecter les précautions standard dans toutes les situations de contact avec les déchets ou le linge sale notamment :
  - Port de gants et tablier pour tout contact avec des déchets ou le linge sale.
  - Désinfection des mains par friction hydro-alcoolique dès le retrait des gants.

### TEXTES DE REFERENCE

- *Avis relatif au traitement du linge, au nettoyage d'un logement ou d'une chambre d'hospitalisation d'un patient cas confirmé à SARS-CoV-2 et à la protection des personnels. HCSP 18 février 2020.*
- *Le tri des déchets DASRIA/DMA – recommandations du CLIN Central AP-HP 2019*
- *CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : Article R1335-1 et suivants du code de la santé publique (anciennement décret n°987-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie décret en conseil d'état)*
- *MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS : Déchets d'activité de soins à risques. Comment les éliminer ? 2009*
- *SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HYGIÈNE HOSPITALIÈRE (SF2H) : Surveiller et prévenir les infections associées aux soins septembre 2010*
- *INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ (INRS) : Déchets infectieux, élimination des DASRI et assimilés 2011*

Date et objet de la modification :

1<sup>er</sup> avril 2020- Précisions sur le linge remis à la famille

10 novembre 2020- Mise à jour protection de la tenue (tablier UU)

REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
SOUYRI Valérie Service de Prévention du Risque Infectieux-Siège APHP <i>Signature sur l'original papier</i> Date de rédaction : 01 Avril 2020	Dr. FOURNIER Sandra Service de Prévention du Risque Infectieux-Siège APHP <i>Signature sur l'original papier</i> Date de validation : 01 Avril 2020	Christine GUERI Directrice département Qualité Partenariat Patient-Siège APHP <i>Signature sur l'original papier</i> Date d'approbation : 01 Avril 2020
<b>Destinataires :</b>	<i>Equipes Opérationnelles d'Hygiène, Présidents de CLIN, Directeurs Qualité</i>	